

Délibération CA 2024 / 03 / 12 – 20

Point 21 de l'Ordre du Jour :

RECRUTEMENT des ENSEIGNANTS ASSOCIÉS à MI-TEMPS et QUART DE TEMPS

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 20

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les modifications apportées au document sur le statut des enseignantes associées et aux enseignants associés ainsi que les conditions et modalités de recrutement des enseignantes associées et aux enseignants associés à mi-temps et quart de temps.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 Mars 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.